



Ordonnance de télécom CRTC 2009-734

Ottawa, le 30 novembre 2009

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Managed Systems Network Inc./Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1	8340-M50-200915639	le 17 novembre 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>